

DÉPARTEMENT  
de la LOIRE

ARRONDISSEMENT  
de ROANNE

**BUSSIÈRES**



EXTRAIT du Registre des ARRETES du Maire

VU le code de la route  
VU le code général des collectivités territoriales  
VU le code de la voirie routière  
VU la loi 82 – 213 du 02.03.1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 d 22.07.1982 et par la loi 83 – 8 du 07.01.1983,  
VU le décret 86 – 475 du 14.03.1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la Signalisation routière (livre I, huitième partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté Interministériel du 06.11.1992 modifié,

VU la demande de l'entreprise EIFFAGE, domicilié à Andrézieux (Loire), 17 boulevard Charles Voisin

Considérant que pour effectuer les travaux de réfection de voirie à Bussières (Loire), Chemin des Buis, il y a lieu de régler la circulation,

### A R R E T E

ARTICLE 1° - La circulation des véhicules sera interdite Chemin des Buis sauf pour les riverains et services de secours du 6 au 29 novembre 2019. Le stationnement sera interdit aux abords de la zone de chantier durant cette période.

ARTICLE 2° - L'entreprise EIFFAGE est chargée de la pose et de la dépose de la signalisation qui sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3° - Le présent arrêté sera transmis à la gendarmerie de Balbigny.

Bussières, le 24 octobre 2019

Le Maire,  
Georges SUZAN

